

Présentation synthétique du contrat

1 - Nature juridique et type du contrat

Nature : capitalisation.

Type de contrat : contrat individuel multisupport.

2 - Nature des garanties : capitalisation

Les engagements et les prestations sont libellés en euro et/ou en unités de compte. Le support libellé en euro bénéficie d'une valeur garantie à hauteur des sommes versées non rachetées, nettes de frais et de prélèvements sociaux et fiscaux. Les sommes versées sur les autres supports reflètent la valeur de leurs actifs sous-jacents et sont sujettes aux fluctuations de valeur, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier des marchés financiers. Elles ne bénéficient d'aucune garantie en capital. La proportion minimale requise, constituée par ces sommes, est de 20 % pendant toute la durée du contrat (article 2 – XVIII).

3 - Existence d'une clause de participation aux résultats contractuelle (article 16)

OUI sur le support libellé en euro UNOCAPI, sur la base de 85 % des produits financiers nets.

4 - Rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat dont l'exercice est détaillé à l'article 18 où figure un tableau des valeurs minimales de rachat pour les huit (8) premières années. Un tableau personnalisé comportant les valeurs correspondant à la souscription est inscrit aux conditions particulières. La faculté de rachat s'opère dans le respect de la condition de détention minimale de parts de supports non libellés en euro, indiquée à l'article 2 (XVIII). Les sommes rachetées sont versées par l'assureur dans un délai de soixante (60) jours.

5 - Frais

FRAIS SUR VERSEMENTS ET SUR DOSSIER

Frais sur versements : 1 % maximum.

Frais de dossier : gratuit.

FRAIS EN COURS DE VIE DU CONTRAT

Frais annuels de gestion : 1,00 % prélevé à raison de 0,084 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Ils s'appliquent également au montant de toute prestation réglée.

Réduction des frais annuels de gestion : applicable exclusivement aux contrats remplissant, à la fin de chaque mois considéré, les deux conditions suivantes :

- la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 200 000 € ;
- la proportion d'épargne constituée sur les supports autres que celui libellé en euro est au moins égale à 30 %, éventuellement en optant pour un suivi du contrat assisté par un plan d'arbitrages automatisés adapté.

Le taux annuel réduit est de 0,624 % prélevé à raison de 0,052 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois.

Frais annuels spécifiques aux contrats démembrés : 0,18 % maximum prélevé par douzième sur le nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Le taux de frais est déterminé chaque année selon la valeur au 1^{er} janvier ou à la date de souscription (pour une souscription en cours d'année) des versements non rachetés hors plus-value

- si la valeur des versements non rachetés hors plus-value est inférieure à 100 000 € alors le taux annuel est de 0,18 % ;
- si la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 100 000 € alors le taux annuel de 0,18 % est diminué proportionnellement à hauteur de ce que représentent 100 000 € sur cette valeur et arrondi au centième de pourcent supérieur.

Frais maximums supportés par les supports libellés en parts d'OPC : le détail des frais de chaque OPC figure sur les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) disponibles sur simple demande ou sur le site Internet www.unofi.fr.

Frais maximums supportés par le support immobilier : le détail des frais du support immobilier figure au chapitre "Liste des supports du contrat". La notice d'information du support et le document d'informations clés sont disponibles sur simple demande ou sur le site Internet www.unofi.fr.

FRAIS SUR RACHATS

Frais de règlement sur rachat ponctuel : 50 €.

Plan de rachats programmés : 50 € au titre de la mise en place. Aucun frais de règlement sur les rachats programmés.

AUTRES FRAIS

Frais d'avenant : 50 € pour toute opération demandée par le souscripteur non mentionnée ci-dessus et donnant lieu à l'émission d'un avenant modificatif à la police originale.

Frais d'arbitrage ponctuel : 3 gratuits par année civile. Au-delà, 0,35 % des sommes arbitrées vers le support libellé en euro avec un minimum de 50 €.

Plan d'arbitrages automatisés : 50 € au titre de la mise en place (sauf à la souscription).

6 - Durée recommandée : au moins 8 ans

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.